Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260413-2026_35-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15
Quorum respecté		

Date de la convocation
31/03/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Comblessac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents :
RICAUD Christophe
DANILO Franck
BERHAULT Patricia
GERARD Philippe
CAIZES Michel
FEVRIER Jean-Pierre
BEAUDOUIN Isabelle
ROUSSIERE Didier
BOUCHET Alexandra
GILBERT Donatien
MOTAIS Elodie
VARRIER Karine
MOTEL Romain arrivé à 20h15
CHAUVEL Anais

Absences excusées : THEAUDIN Stéphanie procuration à CHAUVEL Anais

Absences : //

A été nommé secrétaire de séance : DANILO Franck

2026-35 Désignation des représentants communaux au sein de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC) : Comité de Suivi de la Piscine de Guer

Au 31 juillet 2020 le syndicat de gestion de la piscine située à Guer (SIGEP) a été dissous et la Communauté de Communes de **l'Oust à Brocéliande communauté (OBC),** dont le siège social est établi à Malestroit, en a repris sa gestion le 1ier août 2020 dans le cadre de sa compétence relative à la « gestion des équipements aquatiques du territoire ».

Notre commune, située en dehors du périmètre d'OBC, a signé une convention de partenariat avec cette communauté de communes, encadrant les relations de gestion et de gouvernance de la piscine couverte communautaire située à Guer entre OBC et les communes utilisatrices de l'Ille et vilaine.

L'article 5 de ladite convention confie la gouvernance et les décisions stratégiques à la Communauté de Communes, tout en associant la commune utilisatrice via un représentant au comité de suivi.

Le représentant communal formule des propositions sur l'accueil des écoles et usagers, transmet les informations relatives à la situation financière et des modalités de gestion de l'équipement à la commune, informe le conseil municipal des éléments étudiés au sein du comité de suivi.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260413-2026_35-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De désigner** Franck DANILO en qualité de représentant de la commune au sein de la communauté de communes OBC, afin d'intégrer le comité de suivi de la piscine intercommunale de Guer
- **D'autoriser** M le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Christophe RICAUD

Le secrétaire de séance
Franck DANILO



